

Affichage le 3-11-2014

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE
RELATIF A LA CREATION DE PLACES DE
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
(SAMSAH)
S'ADRESSANT A DE JEUNES ADULTES
PORTEURS D'UN TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Autisme 2013-2017, l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil général du Haut-Rhin entendent développer l'accompagnement global des personnes avec autisme ou autres TED à l'autonomie, aux loisirs, aux études et à l'emploi dans la durée, en prenant en compte les spécificités des personnes présentant des capacités cognitives préservées.

Aussi, le Conseil général du Haut-Rhin et l'Agence régionale de santé d'Alsace souhaitent engager un appel à projet pour renforcer l'offre en SAMSAH spécialisé sur le département du Haut-Rhin.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé d'Alsace

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

Conseil Général du Haut-Rhin

100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création de 20 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour l'accompagnement de **jeunes adultes présentant un trouble du spectre autistique (TSA)** âgés de plus de 20 ans à implanter sur **les territoires de santé 3 et 4, département du Haut-Rhin** ;

Il s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

4. Critères de sélection et modalités de notation des projets

Les critères de sélection et les modalités de notation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront analysés par le Département de l'autonomie des personnes âgées et handicapées de l'Agence Régionale de Santé et par les services de la Direction de l'Autonomie du Conseil Général du Haut-Rhin selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre),
- analyse qualitative des projets, en fonction des critères de sélection, faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projet. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

d'Alsace et au bulletin d'information officiel du Département ainsi que sur les sites de l'ARS Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Alsace et au bulletin d'information officiel du Département et diffusée sur les sites internet de l'ARS Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin.

La décision d'autorisation conjointe sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **2 février 2015 à minuit**.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature complet, en deux exemplaires, par courrier recommandé avec avis de réception à la fois à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général du Haut-Rhin, au plus tard le **2 février 2015 à minuit**.

Ce dossier devra être adressé sous enveloppe cachetée portant la mention suivante

« Appel à projet 2014 – SAMSAH TSA Haut-Rhin »

aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Département Autonomie des Personnes Agées et Handicapées
« Appel à projet 2014 – SAMSAH TSA Haut-Rhin »
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

et

Conseil Général du Haut-Rhin
Direction de l'Autonomie
« Appel à projet 2014 – SAMSAH TSA Haut-Rhin »
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Le dossier devra également être adressé par mail aux adresses suivantes :

ars-alsace-medico-social@ars.sante.fr

et

solidarite.dpah@cg68.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi. La liste des documents devant être transmis par le candidat en complément de la déclaration de candidature fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet. En outre le candidat devra préciser l'adresse électronique à laquelle il peut être contacté pour la suite de la procédure.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Alsace, au bulletin d'information officiel du Département, ainsi que sur les sites internet de l'ARS d'Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **23 janvier 2015** par messagerie à l'adresse suivante :

ars-alsace-medico-social@ars.sante.fr

Des précisions à caractère général pourront être apportées par l'ARS et le Conseil Général du Haut-Rhin au plus tard le **28 janvier 2015**.

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projet relatif à la création de 20 places de SAMSAH « Troubles du Spectre Autistique » (TSA) à implanter sur le territoire du Haut-Rhin

I. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX A SATISFAIRE

1.1 Eléments de contexte

Si la préparation du Plan d'Action Régional Autisme 2014-2017 a pu mettre en lumière le peu de visibilité des parcours de l'enfance à l'insertion professionnelle des personnes présentant un Trouble du Spectre Autistique, le CTRA du 21 mars 2014 a été l'occasion pour les acteurs du champ de l'autisme de souligner l'importance de leur proposer des solutions d'accompagnement en milieu ordinaire permettant une prise en charge globale (soin, insertion socioprofessionnelle) particulièrement pour celles dont l'accompagnement antérieur a permis de préserver les capacités d'insertion en milieu ordinaire.

Notamment, il est constaté que la période de transition vers l'âge adulte est une étape charnière du parcours de vie, qui se révèle souvent difficile. Plusieurs facteurs propres aux individus et à leur environnement, ainsi qu'à la disponibilité des services, entravent la transition des personnes handicapées en milieu ordinaire. Ils touchent de manière plus forte les sorties du milieu ordinaire lorsque la poursuite de la scolarité n'est plus possible (fin de l'obligation scolaire, sortie d'ULIS, souffrance scolaire). Un continuum de soutien devrait être accessible à ces usagers, permettant le relais fluide de l'accompagnement durant la période transitoire de l'adolescence à l'âge adulte.

Or, à ce jour, aucune structure d'accompagnement en milieu ordinaire dédiée aux jeunes adultes autistes n'existe sur le territoire alsacien.

1.2 Opportunité de l'opération

Le développement d'une offre en places de SAMSAH « TSA » implantées sur le territoire du Haut-Rhin répond aux prescriptions du Plan d'Action Régional autisme 2014-2017 qui fixe pour objectif de « développer l'accompagnement global des personnes avec autisme ou autres TED à l'autonomie, aux loisirs, aux études et à l'emploi dans la durée, en prenant en compte les spécificités des personnes présentant des capacités cognitives préservées, en tenant compte tout spécifiquement de la période du passage à l'âge adulte » et prévoit à ce titre la création de deux dispositifs innovants prenant la forme, pour le Haut-Rhin, d'un SAMSAH « TSA ».

II. CARACTERISTIQUES DES PROJETS

2.1 Cadre juridique et références de bonnes pratiques

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles L344.2 à L344.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Troisième plan Autisme « 2013-2017 » et plan d'action régional Autisme 2014-2018 pour l'Alsace ;

- *Etat des connaissances*, HAS, janvier 2010.
- *Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED*, ANESM, juin 2009.
- *Autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte*, HAS, juillet 2011.

2.2 Catégorie de structure médico-sociale visée :

Un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

2.3 Capacité du service

Le candidat devra présenter un projet de SAMSAH dont la capacité devra être au moins égale à 20 places, étant précisé que le nombre de places nouvellement créées ne pourra excéder 20 places.

2.4 Public cible,

Jeunes adultes des deux sexes âgés de plus de 20 ans (18 ans par dérogation) :

- présentant un Trouble du Spectre Autistique ;
- ayant une orientation CDAPH en cours de validité ;
- susceptibles, en termes de capacités et de projet de vie, d'intégrer un milieu ordinaire ou protégé de formation professionnelle et/ou de travail ;
- résidant dans la zone d'intervention du SAMSAH.

2.5 Implantation et périmètre d'intervention

Le SAMSAH devra être implanté sur le territoire du Haut-Rhin.

Son périmètre d'intervention devra porter sur la totalité du département du Haut-Rhin.

2.6 Type d'opération recherchée

Les places de SAMSAH seront créées soit par extension, soit par création ex-nihilo, soit par transformation.

Quelle que soit l'opération proposée, ces places devront impérativement être adossées à une structure existante (établissement ou service, médico-social ou sanitaire).

Par ailleurs, les promoteurs pourront également proposer un redéploiement de places de services ou de moyens existants.

2.7 Les objectifs

Les SAMSAH ont pour vocation dans le cadre d'une assistance et d'un accompagnement médico-social adapté, comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Ces services ont pour objet d'accompagner des personnes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ;
- des soins réguliers et coordonnés ;
- un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Ainsi, le SAMSAH TSA délivrera à de jeunes adultes présentant un trouble du spectre autistique des prises en charge pluridisciplinaires sur leurs lieux de vie (domicile, lieu de formation ou de

travail...) pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Il interviendra à un moment où le passage dans le monde adulte réactive le handicap et fragilise des situations de vie parfois difficiles et où le temps est un facteur indispensable dans l'élaboration d'un projet de vie.

Il aura pour objectifs de :

1. proposer à la personne et à sa famille un cadre relationnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures entre la scolarité, la formation, le monde professionnel, mais aussi apporter une transition entre le passage du secteur de l'enfance à celui des adultes ;
2. favoriser le développement de la personne dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives etc.) et dans son autonomie quotidienne ;
3. aider la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets de vie :
 - personnelle : vie privée, familiale, activités culturelle et de loisirs ;
 - professionnelle : formation, emploi, projet d'utilité sociale ;
 - sociale : vie à domicile ou en institution, choix de vie, citoyenneté ;
 - de soins : prise en charge médicale et compensation du handicap.
4. prévenir et gérer les situations de crise et les comportements-défis.

2.8 Modalités de financement

Afin de tenir compte de la structuration pluridisciplinaire et la régularité des évaluations fonctionnelles, l'utilisation de supports de communication spécifiques, l'intensité des interventions éducatives, la dimension inclusive attendue dans les projets, le coût annuel à la place est fixé à un maximum de :

- 20 000€ au titre de l'Assurance maladie, soit une enveloppe maximale nouvelle de 400 000€.
- 5 250 € au titre de l'Aide sociale départementale, soit une enveloppe nouvelle maximale de 105 000 €

2.9 Délai de mise en œuvre

Le projet devra être mis en œuvre à compter du mois de janvier 2017.

2.10 Variantes

Les candidats pourront apporter des variantes dans une logique d'innovation et d'adaptation des modalités de réponse aux besoins dans la limite du respect des exigences minimales fixées. Notamment, ils sont encouragés à étudier la faisabilité d'expérimenter – pour un maximum de 5 places – des solutions dites innovantes de logement accompagné, d'habitat regroupé, comprenant éventuellement une part de PCH mutualisée sous réserve de l'éligibilité du public visé à cette prestation.

Ils seront néanmoins attentifs à ce titre à évaluer :

- la viabilité économique du projet,
- le coût du projet comparativement aux formules classiques,

- le bon positionnement du projet sur le territoire au vu des besoins repérés et de l'offre existante. Sur ce dernier point et si le recours à des aides pour les actes essentiels de la vie ordinaire est recherché, il sera fait appel à un service d'aide à domicile autorisé dans la mesure où ces derniers disposent des moyens nécessaires en termes de personnel qualifié et formé.

III. CONTENU ATTENDU DU PROJET

NB : Les candidats sont priés de bien vouloir respecter l'agencement suivant des items dans leur dossier de réponse au présent appel à projet.

3.1 Stratégie, gouvernance et pilotage

✓ **Identité et expérience du candidat**

Le candidat apportera des informations sur son identité, ses valeurs et son expérience.

Il devra apporter des références et garanties notamment sur :

- ses précédentes réalisations ;
- le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés ;
- sa connaissance du territoire. Cette analyse devra se faire au vu des besoins médico-sociaux du territoire ;
- une éventuelle organisation interne dédiée à la problématique des troubles autistiques (réfèrent ...).

✓ **Méthodologie d'élaboration du projet**

Le candidat précisera la manière dont le projet a été co-construit, le cas échéant, avec les acteurs concernés, en interne comme en externe (partenaires du territoire).

✓ **Environnement et partenariat**

Le SAMSAH interviendra dans un territoire géographiquement établi. Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes :

- Le partenariat avec la MDPH, dans le cadre de l'évaluation partagée permettant de repérer et d'analyser les potentiels et les difficultés de la personne ;
- Le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle ;
- Le partenariat avec le secteur sanitaire, notamment avec le CRA, les secteurs de psychiatrie générale, les professionnels du secteur libéral ;
- Le partenariat avec des structures médico-sociales d'amont comme les SESSAD, IME-IMPRO et avec des structures médico-sociales d'aval comme les SAMSAH, SAVS, ESAT ... afin de faciliter les passages de relais et éviter les ruptures de parcours ;

L'action du SAMSAH TSA devra s'inscrire dans une logique de complémentarité, de recherche de mutualisations, de coopérations et de coordinations avec les SAVS et SAMSAH intervenant sur le même territoire envers lesquels il a vocation à assurer une fonction ressource compte-tenu de sa spécialisation.

- La collaboration avec les autres lieux de socialisation (sports, loisirs...) devra également être recherchée.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat engagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat...).

3.2 Accompagnement médico-social proposé

Un avant-projet de service devra être communiqué. Il devra tenir compte des spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autre TED (organiques et relatives aux activités et participations de la personne au sein de la société).

Il devra décrire les items suivants :

- ✓ **Modalités d'admission et de sortie de la structure**
- ✓ **Projet d'accompagnement individuel** : élaboration – contenu - participation de la personne suivie et de sa famille,
- ✓ **Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées et mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et l'ANESM**, notamment dans les domaines suivants :
 - accompagnement médical et para-médical,
 - appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
 - aide et accompagnement à la vie sociale,
 - coordination de la mise en œuvre du plan de compensation,
 - coordination des interventions dans le champ du soin,
 - aide aux aidants et soutien avec l'environnement familial.

Pour mémoire : Structuration de la RBPP

« Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent [HAS-ANESM, mars 2012]

- A. Place du jeune et de sa famille
- B. Evaluation individuelle et de la personne
- C. Éléments constitutifs du projet personnalisé d'interventions
- D. Interventions par domaine fonctionnel :
 - D01. Communication et langage
 - D02. Interactions sociales
 - D03. Domaine cognitif
 - D04. Domaine sensoriel et moteur
 - D05. Domaine des émotions et du comportement
 - D06. Domaine somatique
 - D07. Autonomie dans la vie quotidienne
 - D08. Apprentissages scolaires, préprofessionnels et professionnels
 - D09. Environnement matériel
 - D10. Traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux
- E. Organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées et du parcours de la personne.
 - E01. Modalités d'organisation du travail transdisciplinaire
 - E02. Cohérence et continuité des interventions (dont la gestion des comportements problèmes)
- F. Formation et soutien des professionnels

✓ **Modalités et lieux d'intervention**

- Le SAMSAH devra être implanté sur le département du Haut-Rhin et permettre des interventions sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

- L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et l'accueil de ses aidants.

- Les interventions devront s'accomplir prioritairement dans les différents lieux de vie et d'activités de la personne (domicile, lieux de scolarisation ou d'emploi, centre de formation professionnelle, lieux de loisirs ...).

- Les prises en charges collectives ou séances en groupe devront s'inscrire dans le cadre de la dynamique du projet personnalisé, dès lors que celles-ci paraissent utiles aux objectifs fixés dans ce cadre. La mise en place d'actions collectives internes au SAMSAH devra être déterminée exclusivement en fonction des besoins de la personne.

⇒ Ces éléments devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées.

✓ **Place et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement**

✓ **Organisation de dispositifs de prévention et de traitement adapté des comportements problèmes** : protocoles d'accès aux soins somatiques, procédures en cas d'atteintes corporelles, partenariat avec des ressources expertes.

✓ **Stratégie d'amélioration continue de la qualité**

Le promoteur précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce cadre, le promoteur devra indiquer les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche, ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

✓ **Modalités de garantie de droits des usagers**

Le projet devra présenter les garanties de l'effectivité des droits des usagers, à travers notamment la mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement.

Le projet doit impérativement comprendre à ce titre en annexe les documents suivants :

- Livret d'accueil
- Contrat de séjour
- Règlement de fonctionnement

3.3 Moyens humains, matériels et financiers

✓ **Ressources humaines**

L'équipe pluridisciplinaire du SAMSAH devra inclure des professionnels de l'accompagnement ainsi que du personnel médical et paramédical.

Le nombre et la qualité de ces professionnels sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service (CASF – Article L312-173).

Cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'article D312-173 du CASF prévoit que l'équipe pluridisciplinaire de chaque service peut comporter, en tant que de besoin et dans le respect du projet de service, tout professionnel susceptible de concourir à la réalisation de sa mission.

L'ensemble des professionnels doit disposer des diplômes nécessaires à l'exercice de leurs compétences, ils peuvent être salariés ou exercer en libéral.

Devront être décrits :

- Les modalités de direction de l'institution (descriptif – organisation),
- L'organigramme du SAMSAH,
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral).

NB : en cas d'opération de transformation, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement devra être précisé.

- La description des postes,
- Le plan de formation sur 5 ans,
- Les modalités de supervision du personnel.

✓ **Données budgétaires**

Devront être produits dans le dossier, en respectant le cadre normalisé en vigueur :

- Le budget prévisionnel en année pleine, distinguant budgets Conseil général et Assurance maladie

NB : en cas d'opération de transformation, le détail entre mesures nouvelles et redéploiement devra être précisé.

- Les investissements envisagés et leur mode de financement, le cas échéant.

✓ **Description de la montée en charge**

Le dossier devra décrire la montée en charge du dispositif (recrutement de personnel - prise en charge des personnes handicapées - budget) en fonction des financements annuels prévus et les propositions de mise en œuvre (date d'ouverture envisagée).

IV. Critères de sélection et modalités de notation

Ces critères et modalités sont détaillés dans l'annexe 2.



Annexe 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges), cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public.	20	50
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles ; professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement...) du territoire d'intervention.	15	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur).	15	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service.	30	80
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions mises en œuvre à partir des évaluations.	15	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes.	20	70
	Adéquation des conditions de fonctionnement (horaires, transports, localisation géographique...) à l'accompagnement proposé.	20	
	Modalités de gestion : respect des enveloppes financières, capacités à piloter et à optimiser les coûts.	15	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, faisabilité en termes de délais ...)	15	
TOTAL		200	200

**LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT
(Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)**

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant : une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 31 3-4-3 du même code :
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
 - En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagée.